

1-PRESENTATION

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'obligent donc à en respecter les termes et dans ce cadre, le règlement intérieur qui précise différentes conditions pratiques.

L'accueil de loisirs « Le Moulin » accueille les enfants domiciliés sur la commune de Corbelin et les enfants des communes extérieures.

Les locaux sont situés dans le village, 26 rue de l'Auberge Commandeur, à côté du complexe sportif de Corbelin.

Le Moulin offre un grand espace vert, clos, et une grande habitation agréable et adaptée pour recevoir des enfants :

Un espace d'accueil à l'entrée, deux grandes salles au rez de chaussé dédiées aux activités intérieures, une cuisine et des sanitaires (3 WC et 1 douche),

A l'étage, une pièce dédiée au sommeil de jour avec utilisation de couchettes, un WC et 2 lavabos.

Les repas sont servis soit dans les locaux du centre de loisirs, soit à la salle polyvalente, soit au restaurant scolaire, les déplacements sont assurés sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

2-FONCTIONNEMENT

-Horaires :

Pour le périscolaire : de 7h30 à 8h30 le matin et de 16h30 à 17h30 le soir

Pour les mercredis et vacances :

Pour la journée complète, l'accueil est assuré :

A partir de 8h30 jusqu'à 17h30 avec possibilité d'horaires aménagés (à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30)

Il est précisé que le centre de loisirs ouvre ses portes à 7h30 le matin. La commune dégage toute responsabilité si un enfant est déposé avant l'heure.

Les retards de parents

A 18h30 précise, tous les enfants doivent avoir quittés l'enceinte de l'établissement.

Tout retard entrainera une pénalité dont le tarif est fixé par délibération du conseil municipal et sera facturé en fin de chaque mois. En cas de non-régularisation des pénalités, l'enfant ne sera plus accueilli jusqu'au règlement des sommes dues.

Absence de l'enfant

En cas d'absence de l'enfant, il est nécessaire de prévenir l'équipe pédagogique pour le bon déroulement des activités.

Disciplines

En cas de non-respect des règles, le directeur se réserve le droit d'appliquer la sanction selon l'acte commis.

Les sanctions seront de l'ordre de :

- un avertissement qui devra être signé par les parents,
- la convocation du parent à un entretien accompagné de l'enfant,
- l'expulsion temporaire ou définitive des activités.

Inscriptions :

L'accès à l'accueil de loisirs est soumis à une inscription préalable de l'enfant :

-Pour le périscolaire, inscriptions auprès des enseignants de l'école ou sur la plateforme www.monespacesfamille.fr

-Pour les mercredis loisirs, inscriptions en journée ou demi-journée, au plus tard, le lundi qui précède. Les inscriptions sont faites sur place auprès du directeur, aux horaires d'ouverture ou sur la plateforme www.monespacesfamille.fr

-Pour les vacances, inscriptions à la journée ou forfait semaine, au moins 15 jours à l'avance.

Les inscriptions sont faites sur place auprès du directeur, aux horaires d'ouverture ou sur la plateforme www.monespacesfamille.fr

Pièces à fournir : (dossiers réactualisés chaque année)

- Fiche de liaison famille
- Fiche sanitaire
- Notification de la CAF et du quotient familial
- Attestation d'assurance RC et individuelle accident

Les tarifs

Cf pièce jointe : tableau de tarifs

conditions de paiement :

Garderie périscolaire :

facturation en fin de mois en fonction des états de présence.

Mercredi loisirs :

la facturation en fin de mois en fonction des états de présence.

Attention : toute réservation vaudra facturation. (sauf absence de l'enfant justifiée par un certificat médical)

Vacances , sorties à la journée et séjours :

Les prestations seront facturées à la fin des vacances en fonction des états de présence.

Attention : toute réservation vaudra facturation. (sauf absence de l'enfant justifiée par un certificat médical)

Modalités et délai de paiement :

à compter de la réception de la facture

- 15 jours directement auprès du régisseur : en espèce ou par chèque

-3 semaines par carte bancaire pour un paiement en ligne : sur www.monespacefamille ou sur

www.mesfacturesonline

Passé ce délai, un titre de recettes sera émis et le recouvrement sera assuré par la trésorerie de Morestel.

3- VIE PRATIQUE

-Les groupes :

Les enfants sont partagés en groupes d'âge, d'affinités ou selon les activités avec un animateur référent.

-Les activités :

Manuelles ou physiques, elles correspondent aux thèmes de chaque semaine et répondent au projet pédagogique et éducatif.

-Recommandation en matière de comportement :

Nous demandons aux enfants de respecter les adultes ainsi que les autres enfants mais aussi le matériel et l'environnement.

Les enfants seront aussi associés au rangement de leurs jeux et le nettoyage des tables après leurs activités.

Si un enfant, par son comportement, compromet le bon fonctionnement des activités, l'équipe d'animation s'entretiendra dans un premier temps avec lui afin de régler le conflit puis avec les parents. Si aucun changement n'est observé, l'enfant pourra être exclu de l'accueil de loisirs après réunion avec le Maire ou son représentant, le directeur et les parents.

-Le repas de midi :

Le repas n'est pas obligatoire. Les enfants sont invités à goûter à tous les plats. Le moment du repas doit rester un moment convivial ; nous demanderons aux enfants de rester calmes, de ne pas se déplacer et de chuchoter.

-Prise de traitement si problème de santé chronique :

Nous acceptons la prise de traitements à condition de nous fournir une ordonnance du médecin traitant. Nous avons à notre disposition un réfrigérateur ainsi qu'une armoire à pharmacie fermée à clé.

- les goûters :

Les goûters sont compris dans la prestation.

-le programme des activités :

Le programme prévisionnel des activités est porté à la connaissance des parents par une publicité sous forme de plaquette, remise dans chaque cahier des enfants scolarisés sur la commune de Corbelin et envoi des plaquettes par courrier pour les enfants des communes extérieures.

Affichage sur les panneaux d'informations.